

Pays : Turquie (Date: 28 Novembre 2017)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Les voyageurs sous traitement médical portant des préparations médicales contenant des substances réglementées à usage personnel ne devraient emporter avec eux que la quantité de médicament nécessaire pour couvrir la durée du séjour en Turquie.</p>	<p>Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants <input type="text"/></p> <p>Substances psychotropes <input type="text"/></p> <p>Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser :</p> <p>Plante de cannabis, herbe ou résine (Seul le cannabis utilisé à des fins de traitement approuvé par la FDA ou l'EMA)*</p> <p>Autres informations (Pour la methadone) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un maximum de 15 jours d'approvisionnement en méthadone 2. Les voyageurs sous traitement de substitution à la méthadone doivent être munis d'un formulaire du type «Certificat type de certificat de transport des voyageurs sous traitement de préparations médicales contenant des stupéfiants et / ou des substances psychotropes», qui a été mis au point par l'Organe conformément à «International directives pour les réglementations nationales concernant les voyageurs sous traitement avec des drogues placées sous contrôle international ». 3. À leur arrivée en République de Turquie, les voyageurs doivent déclarer ce document au contrôle aux frontières. 4. Lorsque la durée du séjour dépasse 15 jours, le patient doit contacter les centres de traitement de la dépendance à l'alcool et aux substances en Turquie. 	<p>Nom :</p> <p>Turkish Medicines and Medical Devices Agency Department of Pharmacovigilance and Controlled Substances</p> <p>Adresse :</p> <p>Söğütözü Mahallesi, 2176. Sokak No: 5 06520 Cankaya Ankara</p> <p>Tel.: + 90 312 218 3316</p> <p>Fax.: + 90 312 218 3290</p> <p>e-mail: demet.aydink@titck.gov.tr</p>

* Préparations médicales contenant du cannabis (approuvées par la FDA ou l'EMA) :

1. 31 jours pour les préparations médicales contenant du cannabis (approuvées par la FDA ou l'EMA).

2. Les voyageurs sous traitement avec des préparations médicales contenant du cannabis (qui sont agréés par la FDA ou l'EMA) doivent être munis d'un formulaire du type: "Qui a été mis au point par l'Organe selon les « Directives internationales pour les réglementations nationales concernant les voyageurs sous traitement avec des drogues placées sous contrôle international »(traduit en anglais et approuvé par l'autorité compétente du pays de départ).

3. Ce formulaire original doit être envoyé à l'Agence turque du médicament et des instruments médicaux par l'autorité compétente du pays de départ au moins trois (trois) jours avant l'arrivée des voyageurs sous traitement médical.

4. À leur arrivée en Turquie, les voyageurs doivent déclarer ce document au contrôle aux frontières.

5. Lorsque la durée du séjour dépasse 31 jours, le patient doit contacter un médecin (qui est un spécialiste dans un domaine de la médecine pertinent) qui travaille en Turquie.